

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022-043

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la Société SATEXE du marché n° 2022M09-ASS de contrôle technique annuel des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'autosurveillance

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière d'assainissement et assure à ce titre la gestion des ouvrages d'assainissement non délégué à la régie des eaux à savoir ceux des Communes de Barbentane, Maillane et Graveson

CONSIDERANT que l'agence de l'eau est en mesure de solliciter des maîtres d'ouvrage la production d'un contrôle technique des dispositifs d'autosurveillance.

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération les contrôle annuels des dispositifs d'autosurveillance de ces équipements.

CONSIDERANT que ces contrôles doivent être réalisés par un organisme compétent et indépendant

VU la lettre de consultation adressée par mail en date du 4 mai 2022 à 3 entreprises spécialisées.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 20 mai 2022 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 31 mai 2022.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'accepter le marché de contrôle technique annuel des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement des communes de BARBENTANE, MAILLANE et GRAVESON à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

SARL SATEXE
244 Chemin des Frigouliers
84360 MERINDOL

Pour un montant forfaitaire sur la durée du marché de **3604.40 € HT** soit **4325.28 € TTC**.

La prestation comprendra donc les contrôles répartis comme suit sur plusieurs années :

- 2022 pour les communes de Barbentane, Maillane et Graveson ;
- 2023 et 2024 pour les communes de Barbentane, Maillane ;
- 2025 pour la commune de Barbentane uniquement.

Ce montant forfaitaire correspond au prix unitaire par contrôle de dispositif d'autosurveillance quelque soit le lieu de situation l'équipement de **450.55 euros HT** soit **540.66 euros TTC**.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 2 :

Ce contrat débutera à compter de sa notification et prendra fin au 31/12/2025.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 2 juin 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

